

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU : Calendrier de l'avent McDonald's Réunion x Coca-Cola

ART. 1 – L'ORGANISATEUR

Les Restaurants Réunis (McDonald's Réunion), Groupement d'Intérêt Économique immatriculé au RCS le 24/11/1997 sous le numéro de SIRET 41446617700022, dont le siège social est situé 1 rue Lobelie – 97419 La Possession et S.A Brasseries de Bourbon - Coca Cola Réunion immatriculé au RCS le 01/01/1973 sous le numéro de SIRET 31086401200011, dont le siège social est situé 60 quai Ouest 97400 St-Denis ci-après désigné « les organisateurs », organisent un jeu gratuit et avec obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'avent McDonald's Réunion x Coca-Cola » ci-après désigné « le Jeu ».

Le Jeu se déroule du lundi 01 décembre 2025 à 00h00 au mercredi 24 décembre 2025 à 23h59 (heure de La Réunion).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent Règlement (ci-après « le Règlement »).

ART. 2 – LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant à La Réunion, disposant d'une connexion à Internet d'une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone valide.

Ne peuvent participer au jeu :

- Les membres du personnel des Organismes ;
- Les membres du personnel des restaurants McDonald's ;
- Les membres du personnel des sociétés GIE Restaurants Réunis, Island Distribution et Digital Indian Ocean ;
- Les membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation ;
- Les membres de la famille proche (conjoint(e) et enfant(s)) des personnes exclues du Jeu telles que listées ci-dessus).

En aucun cas une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lots.

Le joueur peut jouer 1 fois par jour et autant de fois sur la période du 1^{er} au 24 décembre 2025. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou avec différentes adresses e-mails.

La violation de cet article sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité ou électronique des participants.

ART. 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est soumise à une obligation d'achat d'un Menu Maxi Best Of™ comportant d'une boisson Coca-Cola, et/ou Fanta, et/ou Sprite, et/ou Coca-Cola Zéro réalisé entre le 1^{er} et 24 décembre 2024 qui vous sera demandé lors de la remise du lot. Chaque joueur pourra participer 1 seule fois par jour sur la période du 1^{er} au 24 décembre 2025.

Le jeu du **Calendrier Gagnant** consiste à proposer, chaque jour, et sur une période déterminée, une animation différente via des « cases » virtuelles. Les utilisateurs peuvent ouvrir une nouvelle case quotidiennement pour tenter leur chance et découvrir s'ils remportent un lot.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

<https://app2.mcdonaldsreunion.com/calendrier-avent-coca-mcdo-2025/0/6WY1m/>

Pour jouer, chaque participant devra :

1. Se rendre sur le jeu à l'adresse suivante ou via l'application McDonald's ou via les publications sur les réseaux sociaux de McDonald's Réunion :
<https://app2.mcdonaldsreunion.com/calendrier-avent-coca-mcdo-2025/0/6WY1m/>
2. Compléter ensuite le formulaire de participation :
 - Prénom
 - Nom
 - E-mail
 - Téléphone
 - Restaurant McDonald's préféré (Facultatif)
 - Date de naissance (nécessaire pour confirmer la majorité de la personne participante)

Le participant devra accepter le règlement du concours pour valider son formulaire et sa participation.

3. Le jeu « Calendrier de l'avent McDonald's Réunion x Coca-Cola » commencera dès que vous aurez cliqué sur « je joue ».
4. Le calendrier du mois de décembre sera affiché alors le participant devra sélectionner la case du jour.
5. Il sera ensuite redigirer vers le jeu correspondant à la case ouverte soit le grappin ou le flip & win ou le shuffler.
6. Il jouera sa partie et découvrira à la fin s'il est gagnant ou perdant.

ART. 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés de manière instantanée par le jeu Adictiz à l'exception du mercredi 24 décembre 2025. Ils devront nous fournir le ticket d'achat d'un Menu Maxi Best Of™ comportant une boisson Coca-Cola, et/ou Fanta, et/ou Sprite, et/ou Coca-Cola Zéro réalisé entre le 1^{er} et 24 décembre 2025 pour l'obtention du lot. Sans ce ticket, le gagnant ne

se verra pas remettre le lot.

Pour la dotation suivante « boisson offerte Coca-Cola, et/ou Fanta, et/ou Sprite, et/ou Coca-Cola Zéro », le lot sera distribué UNIQUEMENT sur l'application McDonald's Réunion. Le lot sera distribué 1 seule fois par gagnant.

Exemple : en jouant vous remportez plusieurs boissons offertes, 1 seule boisson vous sera attribué. Les autres boissons offertes gagnées ne vous seront pas restituées.

Pour les dotations suivantes « McFlurry, Ptit Wrap et le Big Mac », les lots seront distribués UNIQUEMENT sur l'application McDonald's Réunion. Les lots « McFlurry, Ptit Wrap et le Big Mac » seront distribués 1 seule fois par gagnant c'est-à-dire 1 produit offert sur toute la période du jeu par participant. Vous pouvez remporter 1 seule fois 1 McFlurry, 1 Ptit Wrap et 1 Big Mac.

Exemple : en jouant vous remportez plusieurs Big Mac offerts, 1 seul Big Mac vous sera attribué. Les autres sandwichs Big Mac offerts gagnés ne vous seront pas restitués. Il en est de même pour le McFlurry, Ptit Wrap.

Pour les gagnants de la semaine du :

- 1^{er} au 7 décembre 2025, ils recevront toutes les informations nécessaires concernant la récupération de leur lot par email et téléphone le 10 décembre 2025 pour une remise du lot à partir du 10 décembre 2025 au siège Restaurants Réunis au 1 rue Lobelie – 97419 La Possession.
- 8 au 14 décembre 2025, ils recevront toutes les informations nécessaires concernant la récupération de son lot par email et téléphone le 17 décembre 2025 pour une remise du lot à partir du 17 décembre 2025 au siège Restaurants Réunis au 1 rue Lobelie – 97419 La Possession.
- 15 au 21 décembre 2025, ils recevront toutes les informations nécessaires concernant la récupération de son lot par email et téléphone le 24 décembre 2025 pour une remise du lot à partir du 24 décembre 2025 au siège Restaurants Réunis au 1 rue Lobelie – 97419 La Possession.
- 22 au 23 décembre 2025, ils recevront toutes les informations nécessaires concernant la récupération de son lot par email et téléphone le 26 décembre 2025 pour une remise du lot à partir du 26 décembre 2025 au siège Restaurants Réunis au 1 rue Lobelie – 97419 La Possession.

Le lot du 24 décembre sera attribué sous forme de tirage au sort informatisé sur la base de l'ensemble des joueurs participants ayant rempli les conditions de participation.

Si les participants ne se manifestent pas dans le 1 mois suivant l'envoi de ce courrier électronique et/ou sans réponse via 3 relances téléphoniques, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété des Organisateurs.

Passé ce délai de 1 mois, les lots resteront la propriété de McDonald's Réunion X Coca-Cola, qui pourront alors en disposer librement. De convention expresse avec les participants, il est

entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques des Organismes ou de ses prestataires techniques ont seule force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnant(e)s autorisent les Organismes à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet, les réseaux sociaux de l'Organisme, ainsi que sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne leur ouvre droit à une rémunération ou à tout avantage autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'Organisme se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des lots.

ART. 5 – DOTATIONS

Ce jeu propose des dotations d'une valeur cumulée de 25 847,23 €, décomposées comme suit :

- Box culture & loisirs mon ticketkdo : 100€
- Randonnée quad pour 2 personnes : 150€
- Sortie bateau sunset pour 2 personnes : 64€
- AirPods 4 : 149€
- Carte cadeau Fnac : 100€
- Rafting pour 4 personnes : 180€
- Carte cadeau cinéma 10 places : 72€
- Baptême de plongée : 150€
- Carte cadeau Decathlon : 100€
- Trotinette électrique Xiaomi Electric Scooter 4 lite : 299€
- Simulateur de chute libre indoor pour 2 personnes : 106 €
- Nuit pour 2 personnes au Palm Hôtel : 330€
- Randonnée en jet ski pour 2 personnes (1h) : 105 €
- Iphone 17 Noir 256 Go : 969€
- Coffret runbox activités Bravo : 111.20€
- JBL Flip 6 – Enceinte sans fil bluetooth : 149.99€
- Canyoning Langevin pour 2 personnes : 120€
- Vol en hélicoptère : 339€
- Saut à l'élastique Vertikal jump : 95€
- Coffret kdopays – bien-être & SPA : 199€
- Sortie en visio bulle pour 2 personnes : 150 €
- Coffre songe SPA nature soin de 1h30 au Wood hôtel : 150€
- Vol parapente St Leu : 110€

- Voyage pour 2 personnes à l'Île Maurice dans un hôtel 4* (vol + séjour inclus) : 2 800€

Ce jeu propose un bon pour 2 billets d'avion aller / retour à l'Île Maurice dans un hôtel 4* (vol + séjour inclus) pour 2 personnes d'une valeur maximale de 2 800 € (deux mille huit cent euros).

Les dotations attachées au Jeu consiste uniquement en la remise du prix tel que décrit ci-dessus. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation - notamment les frais de déplacement au siège social resteront à la charge du Gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Les dotations ne pourront en aucun cas être transmises, ou échangées contre d'autres lots ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces.

Si les gagnant(e)s ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leurs prix, ils n'auraient droit à aucune compensation.

En cas d'annulation du jeu ou d'indisponibilité du lot, les Organisateurs se réservent le droit de modifier le lot attribué par un ou des lots de valeur équivalente, sans que cela donne le droit à quelque réclamation.

ART. 6 – RÈGLEMENT

Le règlement complet du présent jeu pourra être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénoms et adresse à : Restaurants Réunis « Service Marketing – jeu Calendrier de l'avent McDonald's Réunion x Coca-Cola » 1 rue Lobelie – 97419 La Possession. Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur demande expresse au tarif lent en vigueur en indiquant ses nom, prénoms, adresse ainsi qu'en joignant un relevé d'identité bancaire.

Chaque remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse postale).

Le règlement de jeu est également disponible sur simple demande sur les pages Facebook et Instagram de McDonald's Réunion.

ART. 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au règlement général pour la protection des données personnelles (RGPD), les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions au jeu
- Détermination de gagnant
- Attribution des dotations
- Envoi de SMS promotionnels et/ou Newsletter promotionnels selon les choix et préférences du participant

L'Organisateur McDonald's Réunion est responsable de traitement : McDonald's Réunion dont les coordonnées respectives figurent à l'article 1. Les bases légales du traitement sont le consentement et les nécessités contractuelles. La durée de conservation des données est fixée à : 12 mois

Les destinataires des données sont le service marketing de McDonald's Réunion, à l'exclusion de tout autre service de ces entités. Les données seront hébergées sur les plateformes suivantes dans le cadre des préférences de communication du participant :

- SOFY : Envoi email et/ou sms promotionnels.
- HUBSPOT : Envoi email et/ou sms promotionnels.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Dans ce cas votre participation au jeu sera annulée et vous ne pourrez prétendre à une quelconque dotation.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer à tout moment un courrier à l'adresse suivante : Restaurants Réunis « Service Marketing – jeu Calendrier de l'avent McDonald's Réunion x Coca-Cola » 1 rue Lobelie – 97419 La Possession.

ART. 8 – RESPONSABILITÉ

Les Organismes se réservent le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. En cas de report ou d'annulation du jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie.

Les Organismes pourront annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Organismes ne garantissent pas que le jeu sera exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, les Organismes ne pourront en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, les Organismes ne sont pas responsables de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, de virus, d'hacking, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, à la suite de la participation au jeu.

Les Organisateurs feront tous les efforts nécessaires pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à obligation d'y parvenir. Les Organisateurs pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou annuler ledit Jeu.

Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

La responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée en cas de non-comptabilisation de certaines participations, notamment en cas de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération. Cette liste n'étant pas exhaustive.

ART. 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les Organisateurs.

ART. 10 - LITIGES

Le présent Jeu est soumis à la Loi Française. Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, tranché par le Tribunal Judiciaire de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à La Possession, le vendredi 28 novembre 2025.